

Département
NORD
Canton
GRANDE-SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

N° AG-2023-20

## ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### DELEGATION DE SIGNATURE – MADAME AMELIE FOURNIER

#### 5.5 Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Maire peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Considérant que Madame Amélie FOURNIER est fonctionnaire titulaire de la commune,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée, pour toute la durée du mandat, à Madame Amélie FOURNIER, fonctionnaire titulaire, pour les autorisations de travaux dans les cimetières.

**Article 2 :** Les actes ainsi dressés comporteront uniquement le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devront être précédés de la mention « Pour le Maire ».

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- . Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
- . Notifié à l'intéressée ;
- . Transmis au Sous-Prefet de Dunkerque ;
- . Mis en ligne sur le site internet de la Ville ;

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 05 Juin 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 08 JUIN 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 08 JUIN 2023